

Soutien aux compagnies professionnelles de spectacle vivant du département de la Somme

Description :

Le Conseil départemental de la Somme s'engage quotidiennement dans une politique ambitieuse et renouvelée, visant à faire vivre une culture vivante, créative, accessible et ancrée sur l'ensemble du territoire. Soucieux de rapprocher toujours plus les Samariens du monde culturel, le Département encourage la présence artistique, son développement, son dynamisme et son rayonnement, en cohérence avec les projets culturels de territoire portés par les collectivités locales.

En ce sens, les compagnies professionnelles de spectacle vivant, tous domaines artistiques confondus (théâtre, danse, arts de la marionnette, arts du cirque, arts de la rue, musique, danse...), sont essentielles. Le Département les accompagne, de la création à la diffusion.

Il est ainsi proposé de les soutenir en encourageant la présence artistique sur les territoires et en favorisant leur rayonnement sur le territoire mais également au national et à l'international. Ce dispositif entre en cohérence et en complémentarité avec le dispositif de soutien aux Projets culturels de territoire.

Objectifs :

- Permettre une présence artistique diversifiée, en lien avec les projets culturels de territoire, au plus près des populations et des publics (jeune public, scolaires, personnes âgées, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, tout public...) ;
- Soutenir les compagnies professionnelles dans le développement de la production de leur projet artistique, culturel, et économique ;
- Encourager la création et la diffusion du spectacle vivant sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire départemental ;
- Encourager le rayonnement des compagnies professionnelles samariennes à l'échelle nationale et internationale.

Bénéficiaires :

Compagnies professionnelles de spectacle vivant ayant leur siège social dans le département de la Somme. (Association loi 1901)

Le cas échéant les pôles culturels ressources identifiés par le conseil départemental de la Somme accompagnant une équipe artistique samarienne dans le secteur du spectacle vivant pourront être éligibles également.

Conditions d'éligibilité du demandeur :

- ✓ Disposer d'un numéro de Siret
- ✓ Justifier d'une licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité.
- ✓ Employer une équipe artistique et technique professionnelle ;
- ✓ Respecter la législation sociale et fiscale de la convention collective relevant du spectacle vivant et les obligations légales de l'employeur, notamment rémunération des artistes et recours à des professionnels (artistes, techniciens, administratifs...)
- ✓ En cas de portage de projet par un Pôle Culturel Ressources pour un artiste/une équipe artistique : justifier de l'existence d'un engagement contractualisé.

Les compagnies en résidence longue de territoire devront se rapprocher de leur territoire d'accueil et veiller à ne déposer qu'une demande sur le projet concerné.

Il est à noter que les demandes de financement pour l'organisation de festivals n'entrent pas dans le cadre de ce dispositif et ne sont pas cumulables.

Conditions d'éligibilité des demandes sur les volets 1, 2 et 3 et montants de l'aide (volets 1, 2, 3 cumulables)

Volet 1 : Les compagnies en résidence sur un territoire ou un lieu de diffusion / production de spectacles du département.

Il s'agit ici des compagnies professionnelles (confirmées ou émergentes) associées à un projet artistique et culturel d'un territoire ou d'une ou plusieurs structures culturelles.

A partir des objectifs précités, le projet de la compagnie devra nécessairement comporter les axes suivants :

- La création dès lors qu'elle se déroule sur le territoire et génère de la diffusion et des actions de médiation avec un temps de présence significatif.
- La diffusion d'œuvres de son répertoire,
- L'action culturelle (échanges, rencontres, répétitions publiques, lectures, développement des pratiques amateurs, ateliers, stages... hors dispositif déjà existant),
- Le développement de partenariats avec les structures culturelles du territoire (bibliothèques, lieux de spectacles, lieux patrimoniaux, établissements d'enseignement artistique, événements, cinémas...).

Modalité d'accompagnement du volet 1 :

Le Département apportera une aide au porteur de projet à hauteur de 20 % maximum du coût global TTC du projet, plafonnée à 5 000 €.

Volet 2 : Les compagnies développant un projet de diffusion à l'échelle départementale.

Il s'agit ici des compagnies professionnelles (confirmées ou émergentes) développant un projet à l'échelle du département de la Somme comportant la diffusion d'œuvres de leur répertoire

Réaliser 4 représentations minimum sur la saison en cours (périodicité prise en compte : janvier année N à août année N+1 hors dates déjà prise en compte n-1) dans 3 ou 4 territoires différents du département de la Somme.

L'une de ces 4 représentations pourra être diffusée dans un lieu de la région Hauts-de-France hors département de la Somme.

Ces diffusions devront être accompagnée d'actions culturelles (à minima d'échanges, de rencontres bords plateau avec le public).

La compagnie devra justifier lors de sa demande de sa programmation (exemple : lettre d'engagement, contrat de cession) et justifier de la nécessité du soutien au regard de la fiche financière initiale.

*Une compagnie soutenue dans le cadre d'une résidence sur un territoire pourra aussi prétendre à un soutien au projet de diffusion à l'échelle départementale. Il est à noter que les 3 ou 4 territoires différents du département susmentionnés s'entendent, hors territoire de résidence, pour les compagnies déposant également une demande de subvention dans le cadre de leur projet de résidence.

Modalité d'accompagnement du volet 2:

Le Département apportera une aide au porteur de projet à hauteur de 20 % maximum du coût global TTC du projet plafonnée à 2 000 €.

Cette aide est conditionnée à un apport du territoire concerné par l'action (commune, communauté de communes, Pays, lieux...) à hauteur de 20 % minimum du coût global du projet (hors valorisation).

Volet 3 : Aide à la mobilité sur des événements nationaux ou internationaux.

Il s'agit ici des compagnies professionnelles (confirmées ou émergentes) ayant un projet de diffusion sur des événements nationaux ou internationaux.

Le projet devra permettre à la compagnie d'améliorer sa visibilité et de se donner des perspectives de diffusion nouvelles, ainsi que de représenter le département de la Somme sur des événements de notoriété nationale (à titre d'exemple : Festival de théâtre d'Avignon, festival de marionnettes de Charleville Mézières, Festival des arts de la rue d'Aurillac, Festival Chalon dans la rue...) ou internationale.

La compagnie devra bénéficier d'un temps de présence significatif sur ces événements et justifier le cas échéant de sa programmation In ou off, du rayonnement du festival et de la présence d'un nombre significatif de programmateurs.

Modalité d'accompagnement du volet 3 :

Le Département apportera une aide au porteur de projet à hauteur de

- 20% maximum du coût global TTC du projet plafonnée à 1 000 € d'aide pour les projets ayant un budget prévisionnel supérieur ou égal à 10 000 €
- 20% maximum du coût global TTC du projet plafonnée à 2 500 € d'aide pour les projets ayant un budget prévisionnel supérieur ou égal à 20 000 €

Dans un souci de renouvellement des artistes accompagnés au titre de l'aide à la mobilité, un délai de carence de 2 ans sera appliqué.

En cas de direction artistique partagée, ce délai s'appliquera à l'artiste concerné par le projet précédemment soutenu.

Service instructeur : Direction de la culture et des patrimoines

Critères de sélection et d'appréciation des projets :

Lors de l'instruction des demandes une attention particulière sera notamment portée sur :

- ✓ Le respect des conditions d'éligibilité du dispositif
- ✓ la qualité artistique du projet
- ✓ la diversité des champs artistiques du spectacle vivant
- ✓ les projets menés sur des territoires ruraux et / ou sociaux
- ✓ le lien du projet avec le projet culturel de territoire
- ✓ l'équilibre territorial à l'échelle du département des projets retenus
- ✓ la viabilité financière du projet
- ✓ l'existence de cofinancement de copartenaires institutionnels
- ✓ Le repérage par le réseau professionnel du spectacle vivant (comité d'expert, collectivité partenaires, structures culturelles)
- ✓ les projets les plus en adéquation avec les objectifs du dispositif (paragraphe 1)
- ✓ la renommée des festivals nationaux ou internationaux et la capacité de l'équipe artistique à mettre en œuvre une stratégie de diffusion pendant et en dehors du festival. (Dans le cadre de l'aide à la mobilité)
- ✓ la disponibilité des crédits alloués au dispositif

Modalité de dépôt de demande de subvention :

- ✓ Je dépose ma demande exclusivement sur le portail des aides du département de la Somme
- ✓ Je respecte les dates d'ouverture et de clôture de la plateforme
- ✓ Je rempli l'intégralité du dossier et des pièces demandées lié au dispositif. Le cas échéant, les dossiers incomplets ne pourront faire l'objet d'une instruction.
- ✓ Je veille à mettre à jour mes données administratives sur mon compte « tiers »

Conditions de versement :

Versement sur présentation d'un bilan descriptif et qualitatif du projet et d'un bilan financier définitif des dépenses engagées. Une avance de 50 % pourra être versée sur demande pour les projets ayant reçu une subvention supérieure ou égale à 1 500 €.

Dépenses éligibles :

Toutes dépenses de fonctionnement concourant à la réalisation du projet (salaires des artistes, techniciens, quote part administratif, frais de déplacement, missions, petit matériels, location etc liste non exhaustive)

Dépenses exclues

- Dépenses d'investissement ;
- Dépenses déjà financées au titre d'un autre dispositif (exemple PAC 80, soutien au festival...) ;
- contributions volontaires en nature

Communication :

En cas de soutien départemental, le bénéficiaire devra mentionner à chaque occasion, en particulier lors de toute manifestation publique organisée par lui, le soutien que lui apporte le Département, notamment par l'apposition du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés au projet.